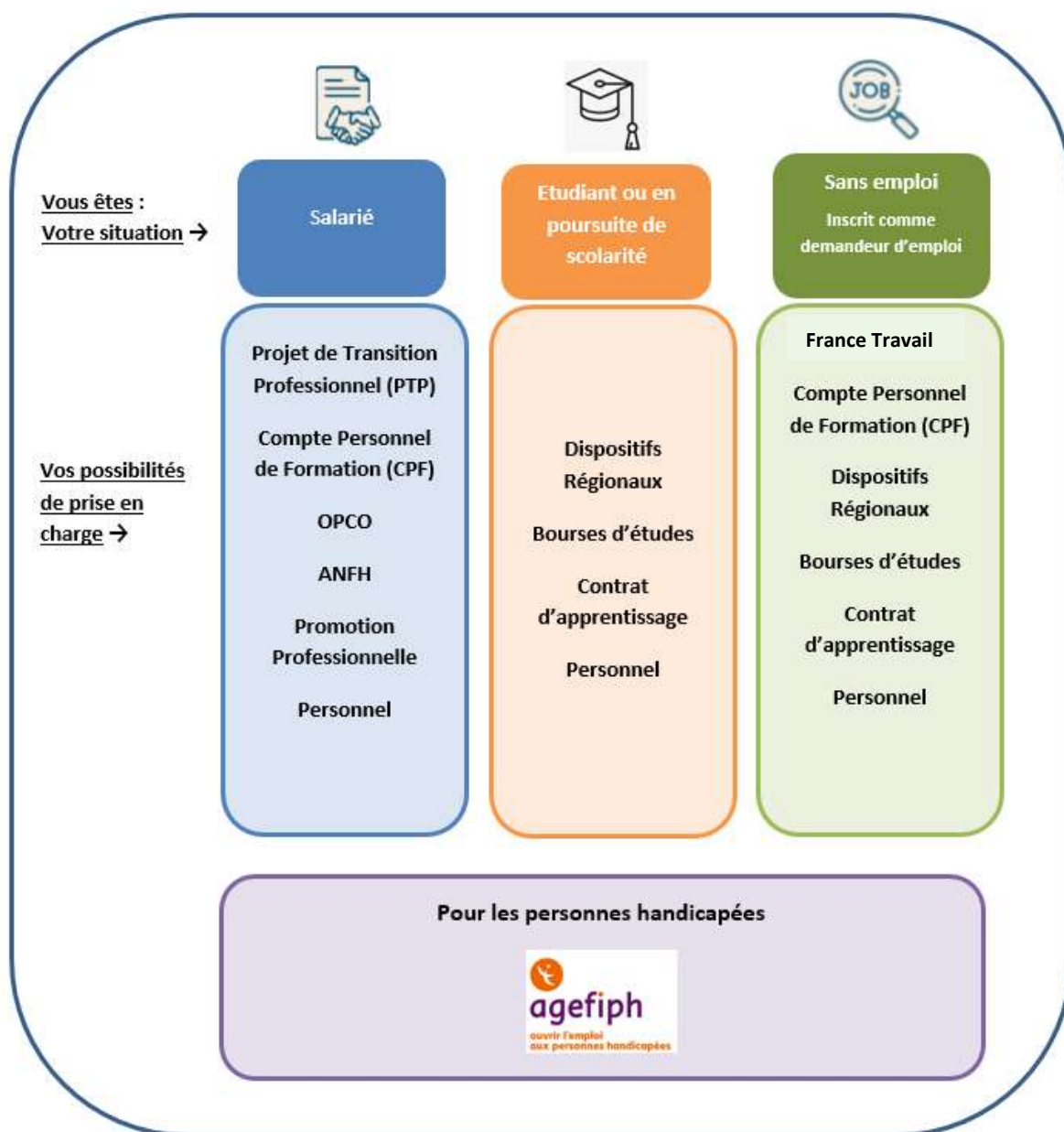


Annexe I : Possibilités de financement de la formation

Possibilités de financements :

Compte tenu des délais d'instruction des dossiers, les recherches et démarches pour votre demande de prise en charge des coûts de formation doivent être faites au plus tôt, voire dès l'inscription au concours

- Vous êtes salarié, fonctionnaire, commencez sans attendre à évoquer votre projet avec votre employeur ou avec votre conseiller en évolution professionnelle,
- Vous êtes demandeur d'emploi, commencez sans attendre à évoquer votre projet avec votre conseiller France Travail ou Mission locale ou avec votre conseiller en évolution professionnelle,
- Vous êtes actuellement étudiant, commencez sans attendre à évoquer votre projet avec votre institut de formation.



A- Par la région



La région Bretagne finance des formations sous certaines conditions. Nous vous invitons à consulter leur site.

B- Par l'employeur :

1- La Promotion Professionnelle :

Les professionnels signent une convention avec leurs employeurs. Suivant la convention, les professionnels peuvent conserver leur traitement (salaire) durant leur formation en contrepartie d'un engagement de service.

Pour tout renseignement, vous devez vous adresser au Directeur des Ressources Humaines ou au service de formation de votre employeur. Une convention de formation sera signée entre votre employeur et l'Institut de formation pour le financement de la formation.

Il faudra fournir à l'institut de formation le courrier ou attestation d'accord de financement de votre employeur dès que possible.

2- Le CPF : Compte Personnel de Formation



Le Compte Personnel de Formation est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante dans le but de se reconverter ou d'évoluer professionnellement. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).

Le CPF est accessible sur Mon compte formation, <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Il permet de visualiser :

- Les droits acquis.
- Les formations dont on peut bénéficier

A noter, que seul [les coûts pédagogiques](#) sont pris en charge.

Si vous souhaitez utiliser vos droits, vous devrez dans le cas où ceux-ci ne couvrent pas la totalité du coût, payer le reste à charge du coût de la formation directement sur le site Mon compte formation. *Exemple : pour une formation de 6000€, si vous disposez de 1 000€, vous devrez payer directement sur le site du CPF les 5 000€ restants.*

Si le CPF ne suffit pas à financer l'intégralité des coûts liés à la formation, le salarié a la possibilité d'utiliser son CPF et de l'associer :

- à la reconversion ou la promotion par alternance ;
- au projet de transition professionnelle (PTP) ;
- à une formation prévue par le plan de développement des compétences ;
- à un [abondement France Travail](#) (*Vous souhaitez vous inscrire à une formation mais vos droits CPF sont insuffisants. Vous pouvez demander un financement complémentaire à France Travail. Ce financement complémentaire est un abondement que Pôle emploi peut vous accorder, sous certaines conditions, pour financer le reste à charge de votre projet de formation. Néanmoins attention la demande à France Travail doit être faite au plus tard 3 semaines avant le début de la formation*)
- à un *financement personnel*

ATTENTION : votre dossier CPF devra être validé par l'institut de formation impérativement 15 jours avant la date d'entrée en formation, vous devez donc vous assurer d'instruire votre demande au plus tard 15 jours avant.

C- Les organismes de formation

1- TRANSITION PRO



Site internet Région : <https://www.transitionspro.fr/transitions-pro-en-region>

Webinaire : Comment financer ma formation pour mon projet de reconversion ? →

<https://www.youtube.com/watch?v=LKV2TVKzHbg>

Transitions Pro est en charge de sélectionner et valider les projets de transitions professionnelles menant à des emplois durables et adaptés à la réalité socio-économique de chaque territoire. Cela passe par la gestion de deux dispositifs : le Projet de Transition Professionnelle et le dispositif d'ouverture de l'assurance chômage aux salariés démissionnaires.



2- Prise en charge via une OPCO

Un OPCO (Opérateur de Compétences) est un organisme agréé par l'Etat qui a pour but d'aider les entreprises ne dépassant pas 50 salariés à accompagner et à favoriser l'évolution professionnelle des salariés par le biais de la formation continue. En facilitant l'accès des actifs à des actions de formation, les OPCO permettent aux (futurs) professionnels de mieux faire face aux mutations technologiques, économiques et environnementales de leur secteur d'activité.

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

Pour tout renseignement, vous devez vous adresser au Directeur des Ressources Humaines ou au service de formation de votre employeur.

3- ANFH :



L'ANFH peut financer des formations au titre de l'étude promotionnelle.

<https://www.anfh.fr/agents/financer-un-projet-de-formation>

D- France Travail



1 France Travail

<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation.html>

Sous certaines conditions et selon les profils, France Travail peut financer des formations. Prendre contact au plus tôt avec un conseiller.

2- CPF

En cas de refus de pôle emploi, vous pouvez avoir recours à votre CPF.

E- FINANCEMENT PERSONNEL :

Le candidat ne relevant d'aucun des dispositifs précédent peut financer lui-même sa formation avec ses fonds propres.

Nous transmettre le plus tôt possible et avant l'entrée en formation une attestation sur l'honneur de prise en charge personnelle du montant des frais de scolarité de la formation. Une convention de formation vous sera transmise avant l'entrée en formation. La facture vous sera envoyée au cours de la formation.

F- AUTRES AIDES



L'Agefiph propose des aides pour financer des projets de formation pour les personnes handicapées en vue de permettre l'accès ou le maintien dans l'emploi.

<https://www.agefiph.fr/>

Glossaire des sigles et acronymes :

ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

AGEFIPH : Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées

CPF: Compte Personnel de Formation

DIF : Droit Individuel à la Formation

OPCO : Opérateur de Compétences

PTP : Projet de Transition Professionnelle